

CONTRAT DE CERTIFICATION QUALIOPI N° QUA349

CCTA Certification

12 rue d'Hélios 31240 L'UNION

Interlocuteur(s): Jennifer QUENEHEN

ET

M. MERCEY HERVÉ

2 Route de Meigne le Vicomte 49490 NOYANT-VILLAGES

Interlocuteur(s): M. MERCEY Hervé

Indice de révision	Date	Objet de la révision	Rédacteur
01	25/06/2024	Contrat de certification	J.QUENEHEN

Contractants

Labélisation et référencement CNEFOP :

☐ Oui ⊠ Non

Contractants		
		au capital de 50 000 euros dont le siège social est situé 12 nmerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro B 880
Représentée par Jennifer QUEN Ayant tous pouvoirs à l'effet de		CCTA Certification d'une part,
Et:		
		MERCEY HERVÉ dont le siège social est situé au 2 Route de la le numéro SIRET 527 587 273 00014 ayant pour numéro
Représentée par M. MERCEY H		
Ayant tous pouvoirs à l'effet de	s présentes	Le client d'autre part,
Objet du contrat		
	nies ci-après. Il complète le progr	on lesquelles CCTA Certification s'engage à fournir au client ramme de CCTA Certification et les conditions générales de
Projet et champ de la cert	ification	
Extension de la certification :	Transfert de la certification :	Client qualifié nouvel entrant pour l'audit initial :
□ Oui ⊠ Non	⊠ Oui □ Non	□ Oui ⊠ Non
Domaine de certification :		
☑ Organisme de formation☐ Centre de bilan de compéte☐ Validation des acquis de l'ex☐ CFA		
Type d'audit :		
☐ Audit initial☒ Audit de surveillance☐ Audit de renouvellement		
Certification :		
$oxed{\boxtimes}$ Mono-site $oxed{\square}$ Multi sites, audit par échant	illonnage	
Chiffre d'affaires :		
	uros	

Organisation et planification	
À la réception du présent document signé, nous aborderons e	ensemble la planification de l'audit.
Durée de l'audit initial : / Durée de l'audit de surveillance : 0,5 jour - 4 heures	☐ En présentiel ⊠ En distanciel
Adresse de l'audit initial en présentiel si elle est connue : /	
Adresse de l'audit de surveillance si réalisé en présentiel : /	
Conditions financières	
1. Audit initial	
Non concerné par ce contrat.	

La mission comprend, les frais d'instruction, les frais liés à l'audit de surveillance, la décision de maintien de la certification pour un montant global de 450 euros hors taxes.

Il est possible de payer en deux fois : une facture d'un montant égal à 50% des frais dès réception de celle-ci (réglée avant l'audit de surveillance) et la facture du solde des 50% restants envoyée après l'audit réalisé incluant les frais de mission de l'auditeur (en cas d'audit en présentiel). Le non-paiement vaut annulation des réalisations des audits ou de la certification.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'audit de surveillance peut être réalisé en présentiel à la demande du client, les frais de missions paragraphe ci-dessous seront facturés en sus pour cet audit.

3. Frais de mission - audit initial

2. Audit de surveillance

Non concerné par ce contrat.

4. Frais de mission – audit de surveillance si réalisé en présentiel

Non concerné par ce contrat.

5. Modalité de paiement

de facturation
Meigne le Vicomte DYANT-VILLAGES

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

6. Frais supplémentaires

Prestations	Tarif
Audit complémentaire sur site pour lever une ou des non- conformité(s) majeure(s)	Sur devis (base forfaitaire de 900 € HT/j)
La certification ne pourra être validée qu'après acceptation du devis et la levée de la (des) non-conformité(s).	
Duplicata de certificat (papier)	30€ HT/U

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet en date de la signature par les deux parties qui doit être réalisé dans les 6 mois suivant la date d'émission. Sa durée est de 3 ans à compter de la date de certification initiale.

Le client retourne à CCTA Certification un exemplaire signé du présent document avec paraphe sur toutes les pages. CCTA Certification réalise une revue de contrat, appose sa signature et adresse au client un exemplaire original du contrat par mail ou courrier.

En cas de différents éventuels

Si une contestation ou un litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer.

Transfert de contrat

Il est interdit de transférer ou céder tout ou une partie des droits ou obligations du présent contrat ou de substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations sans le consentement préalable et écrit de CCTA Certification.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du contrat et des documents annexés et déclare en accepter les termes.

Signatures du contrat

Le client reconnaît être en possession des documents suivants et s'engage formellement à les respecter :

- o Formulaire de demande de devis
- o Programme de certification
- o Le présent contrat de certification comportant 5 pages
- o Conditions générales de vente de CCTA Certification
- o Toutes annexes administratives et autres attestations demandées par CCTA Certification
- o Fiche d'audit à distance (en cas d'audit réalisé en distanciel)
- o Déclaration sur l'honneur

Nous vous demandons de lire scrupuleusement tous les documents car ils font partie intégrante du contrat de certification.

Pour CCTA Certification,	Pour le client,
Fait à : Signé le :	Fait à : Signé le :
Signature et cachet de CCTA Certification	Signature et cachet client
Nom et qualité du signataire	Nom et qualité du signataire